

CHARTRE POUR UNE PRATIQUE DURABLE DU *WHALE WATCHING* ET DE LA NAGE A PROXIMITE DES CETACES

Préambule

Considérant que le développement de l'activité écotouristique d'observation des cétacés – le *whale watching*, nage à proximité des cétacés, randonnée de surface – dans le milieu maritime du bassin méditerranéen azuréen et l'intérêt croissant que porte le public à la préservation du patrimoine naturel, les opérateurs de ces activités se proposent de définir des règles de comportement dans ce milieu fragile et exposé, qu'ils souhaitent communes aux différents organisateurs et responsables de ces activités, observateurs et protecteurs des espèces et de leurs milieux.

Considérant que le milieu marin du bassin méditerranéen recèle un grand nombre d'espèces et constitue un milieu naturel fragile, qui forme un patrimoine fondamental pour les populations locales, les collectivités et les générations futures et qu'il implique un équilibre à préserver.

Considérant que la présente Charte intègre les données spécifiques de la faune du bassin de Méditerranée nord-occidentale.

Considérant que la présente Charte respecte la zone spécifique du Sanctuaire PELAGOS.

PELAGOS est un accord passé et signé entre la France, l'Italie et Monaco le 25 novembre 1999 à Rome. Cette ratification valide la création d'un sanctuaire pour les mammifères marins. Cet accord est entré en vigueur le 21 février 2002. PELAGOS est inscrit sur la liste ASPIM (Aire Spécialement Protégée d'Importance en Méditerranée) de la convention de Barcelone. Il couvre un territoire de 87 500 km².

Considérant que l'activité d'écotourisme avec les cétacés de cette zone marine représente une approche potentielle avec huit espèces différentes :

La faune spécifique des cétacés du Sanctuaire PELAGOS :

Les cétacés à dents (*odontocètes*)

Les cétacés à fanons (*mysticètes*)

Famille des *delphinidés* / ordre des *odontocètes* :

Espèce *Stenella coeruleoalba*

Nom vernaculaire : dauphin bleu et blanc

Statut fréquent : monde entier
Première espèce des approches les plus fréquentes dans le bassin méditerranéen au sein de PELAGOS

Espèce *Delphinus delphis*
Nom vernaculaire : dauphins commun
Statut fréquent : monde entier
Espèce rare dans les approches dans le sanctuaire PELAGOS

Espèce *Tursiops truncatus*
Nom vernaculaire : grand dauphin
Statut fréquent : monde entier
Espèce occasionnelle dans les approches au sein du sanctuaire PELAGOS

Espèce *Grampus griseus*
Nom vernaculaire : Dauphin de Risso
Statut fréquent : monde entier
Espèce intermittente dans les approches au sein du sanctuaire PELAGOS

Espèce *Globicephala melas*
Nom vernaculaire : Globicéphale noir
Statut fréquent : monde entier
Espèce intermittente dans les approches au sein du Sanctuaire PELAGOS

Famille ziphidés / ordre des odontocètes :

Espèce *Ziphius cavirostris*
Nom vernaculaire : baleine à bec de Cuvier
Statut inconnu : monde entier
Rencontre dans le Sanctuaire PELAGOS selon la zone, rare à néant

Famille physétéridés / ordre des odontocètes :

Espèce *Physeter macrocephalus*
Nom vernaculaire : cachalot
Statut fréquent localement : monde entier
Rencontre fréquente au sein du Sanctuaire PELAGOS

Famille balénoptéridés / ordre des mysticètes :

Espèce *Balaenoptera physalus*
Nom vernaculaire : rorqual commun
Statut fréquent localement : monde entier
Rencontre fréquente au sein du Sanctuaire PELAGOS

L'aire de répartition de ces différentes espèces est variable selon la période de l'année.
Les approches régulières s'effectuent en général avec des populations importantes de

dauphins

bleu et blanc et des observations très régulières en phase estivale avec des rorquals et cachalot.

Considérant qu'il est également possible de rencontrer de manière occasionnelle d'autres animaux marins dans la phase d'observation écotouristique, parmi lesquels :

Ordre des *tetraodontiformes* :

Famille *molidae*

Mola mola

Nom vernaculaire : poisson lune

Ordre des *testudines* :

Famille *chelonioidea* :

Dermochelys coriacea

Nom vernaculaire : tortue luth

Chelonia mydas

Nom vernaculaire : tortue verte

Caretta caretta

Nom vernaculaire : tortue caouanne

Considérant que la conservation de ce patrimoine passe nécessairement par une prise de conscience de chacun et en particulier de celui qui utilise ces espaces naturels pour des activités sportives, professionnelles ou de loisirs, que traduisent les règles éthiques de la présente Charte.

Considérant, par ailleurs, que les activités écotouristiques d'observation des cétacés participent à la vie sociale et économique de la côte Méditerranéenne Nord Occidentale et à son rayonnement.

Considérant que, comme toute activité s'exerçant dans un milieu naturel, les activités écotouristiques d'observation des cétacés obéissent à des règles rigoureuses de sécurité – telles que rappelées dans la présente Charte - qui ont garanti la sécurité des usagers et l'absence d'accident à ce jour.

Les activités écotouristiques d'observation des cétacés ont débuté dans notre région en 2000, et depuis cette date aucun accident ou incident n'est à déplorer.

Les opérateurs de ces activités s'engagent à organiser et à promouvoir une pratique garantissant la sécurité des pratiquants et l'harmonie avec le milieu naturel.

Considérant que les signataires de la présente Charte respectent les dispositions des arrêtés ministériels relatifs aux activités en rapport avec les mammifères marins (arrêté du 27 juillet 1995 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national

et arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection). Les opérateurs prohibent en particulier la perturbation intentionnelle, la poursuite ou le harcèlement des mammifères protégés, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des mammifères protégés au sens des arrêtés sus visés.

Article 1 : Objet

La présente Charte a pour but de définir un cadre permettant de garantir la sécurité des pratiquants et une cohabitation harmonieuse et durable entre les activités écotouristiques d'observation et le milieu naturel.

Les signataires s'engagent à faire la promotion d'une pratique conforme aux règles et principes de la présente Charte.

Article 2 : Règles de sécurité de l'approche des cétacés

La sécurité des pratiquants d'activités écotouristiques d'observation et de nage à proximité des cétacés est garantie par deux types de mesures de sécurité :

- la sécurité des conditions de navigation,
- la sécurité des conditions d'approche des cétacés.

2.1. Sécurité des conditions de navigation :

La sécurité des conditions de navigation est garantie par le respect de la réglementation en matière de navigation et d'assurance.

- Navires :

Les navires sont en règle avec la réglementation en vigueur et à jour de leurs visites de sécurité.

Les navires proposant l'activité de nage à proximité des cétacés sont équipés d'échelles pour remonter à bord, qui sont spécialement adaptées à cette activité.

Les navires doivent être immatriculés au commerce.

- Equipages :

Les capitaines sont au moins titulaires du brevet de Capitaine 200.

Les capitaines sont titulaires du Certificat d'enseignement Médical de niveau II et à jour de la revalidation du dit certificat.

Les capitaines bénéficient tous d'une longue expérience de la mer (pêche professionnelle, plongée sous-marine, pêche au gros et côtière, navigation, etc.).

Le personnel d'encadrement de la nage à proximité des cétacés est titulaire du brevet exigé par la Réglementation des Activités Physiques et Sportives.

Il s'agit d'activités de nage en surface, avec obligation de port d'une combinaison/shorty en néoprène sans plombs de lestage, ce qui exclut toute forme d'apnée ou de plongée sous-marine, le personnel d'encadrement doit donc être titulaire, à minima, du Brevet National de Sécurité et de sauvetage Aquatique (BNSSA).

Le personnel d'encadrement est formé par le capitaine pour l'approche des animaux, de façon à ce que celle-ci ne leur soit pas nuisible et sans risque pour les participants.

L'équipage des navires sous pavillon Français doit être titulaire du C.I.N.

- Conditions de navigation :

Les sorties sont annulées lorsque les prévisions météo marines prévoient un vent supérieur à force 4 Beaufort.

Les conditions de sécurité sont en adéquation avec les contrats d'assurance professionnelle couvrant les opérateurs et leurs activités.

Les opérateurs de nage à proximité des cétacés doivent être enregistrés pour cette activité, comme l'exige la réglementation des Activités Physiques et Sportives, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

2.2. Sécurité des conditions d'approche des cétacés :

La sécurité des approches de cétacés par les pratiquants est garantie par l'observation de plusieurs règles pratiques, dont les opérateurs s'assurent du respect à chaque sortie :

- Information des pratiquants :

Les participants sont informés lors de leurs visites sur les sites internet des opérateurs et lors des réservations que les d'activités écotouristiques de nage à proximité des

cétacés sont réservées à des personnes sachant nager, étant à l'aise dans l'eau et étant en bonne condition physique.

Avant le départ et avant chaque mise à l'eau, le capitaine du navire :

- explique aux participants de déroulement de la sortie
- explique aux participants les consignes de sécurité aussi bien à bord du navire pendant la navigation, que, le cas échéant, lors des mises à l'eau.
- les consignes de sécurité sont répétées avant chaque mise à l'eau

- Conditions de participation à l'activité de nage à proximité des cétacés :

- Les enfants de moins de 14 ans ne sont admis qu'accompagnés d'au moins un adulte et sous sa responsabilité
- Avant le départ, les participants signent une déclaration selon laquelle ils savent parfaitement nager et ne présentent aucune contre-indication ou problème de santé incompatibles avec l'activité et la nage en mer au large.

- Conditions de l'approche de l'activité de nage à proximité des cétacés :

Comme noté plus haut, il s'agit d'activités de nage en surface, avec obligation de port d'une combinaison/*shorty* en néoprène sans plombs de lestage, ce qui exclut toute forme d'apnée ou de plongée sous-marine.

Article 3 : Règles éthiques de l'approche des cétacés

Les pratiquants d'activités écotouristiques d'observation des cétacés sont des hôtes privilégiés et éphémères du milieu maritime.

Ces activités peuvent permettre aux pratiquants d'observer des dauphins bleus et blancs, des rorquals communs, des cachalots, des globicéphales noirs, des dauphins de Risso, des tortues ou des poissons lune.

Il est précisé que l'équipe met tout en œuvre pour approcher les cétacés, sans obligation de résultat.

Depuis que l'homme navigue, les dauphins se sont toujours approchés des navires pour jouer à l'étrave et dans leurs vagues, et ce sont toujours eux qui décident de rester ou bien de s'en aller, ils ne se sentent donc jamais menacés ou agressés.

Le respect de ces espèces et de leur milieu est au cœur de la démarche des signataires

de cette Charte.

Le respect du milieu et des espèces est garanti par l'observation de plusieurs règles éthiques :

- Limitation du nombre de navires :

Jamais plus d'un navire à la fois ne s'approche d'un animal ou d'un groupe d'animaux.

Les approches ont lieu au large, en pleine mer, avec un seul navire à la fois, les animaux marins peuvent donc se déplacer où et quand ils veulent, ils ne sont jamais coincés dans une baie ou entre plusieurs navires et ne sont donc jamais harcelés.

- Limitation du nombre de nageurs :

Les mises à l'eau avec les animaux marins se font avec un maximum de 6 participants à la fois, plus l'encadrant

- Gestes interdits :

Les mises à l'eau avec des nurseries de cétacés sont prohibées.

Les contacts physiques avec les animaux marins sont prohibés.

La trajectoire d'approche doit permettre aux animaux de percevoir les navires afin de ne pas les surprendre ou les effrayer.

Le ou les moteurs des navires doivent être débrayés afin que les hélices ne soient pas en rotation lors des mises à l'eau ou remontées à bord des participants ou de l'équipage.

- Limitation de la perturbation :

Un repérage aérien effectué par un équipage spécialisé et expérimenté est possible pour les opérateurs qui le souhaitent, ce repérage aérien permet :

- d'optimiser les temps de recherche et donc par voie de conséquence, de favoriser un meilleur bilan carbone de la consommation énergétique des navires

- d'optimiser les choix de la sélection des espèces et des groupes à observer

- d'optimiser la qualité de l'approche des navires en fonction du déplacement des cétacés et des règles déontologiques de la présente Charte

- de détecter la position éventuelle de micro déchets de surface et de nappes de pollutions dans la zone du sanctuaire et ainsi d'en informer les autorités compétentes en matière de lutte contre la pollution

- Veille scientifique :

Les opérateurs jouent un important rôle d'observateurs du milieu marin et des cétacés et participent ainsi, comme le prévoit le « Grenelle de la Mer », à « la connaissance du milieu marin et de ses ressources ». Ils s'engagent à porter à la connaissance des autorités publiques toute infraction à la protection de ces cétacés, toutes informations qu'ils jugeraient utiles et tout problème d'ordre écologique.

La présente Charte repose sur une démarche pionnière, qui a incité les opérateurs d'activités écotouristiques d'observation et de nage à proximité des cétacés :

- à se regrouper pour poser les principes ci-dessus énoncés de sécurité et d'éthique

- à s'entourer de personnes compétentes dans le cadre du milieu marin et spécialisées dans l'étude comportementale des cétacés et des interactions homme animal

- à commander un rapport scientifique pour évaluer l'impact de leurs activités (« *Les interactions avec les cétacés dans le bassin azuréen français* », Philippe Murt, 2013, lien : <http://www.compa-mer.com/images/Rapport%20d'Expertise%20-%20P.%20MAURT%202013.pdf>

Le contenu la présente Charte est donc amené à évoluer avec les connaissances scientifiques et a vocation à accueillir de nouveaux signataires.

Article 5 : Durée de la Charte

La Charte est conclue par les signataires pour une durée indéterminée.

Article 6 : Résiliation de la Charte

La Charte est résiliée par commun accord des signataires.

Si l'un des signataires souhaite se retirer unilatéralement de la Charte, il en informe les cosignataires par courrier recommandé. Son retrait est effectif au bout de trois mois. La Charte est modifiée en conséquence

